

# Vers une mobilité plus sûre, plus propre et plus performante en Europe: premier rapport sur l'initiative «Véhicule intelligent»

2007/2259(INI) - 19/06/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 417 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions, une résolution sur la communication de la Commission intitulée « vers une mobilité plus sûre, plus propre et plus performante en Europe: premier rapport sur l'initiative «Véhicule intelligent».

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Zita **GURMAI** (PSE, HU), au nom de la commission des transports et du tourisme.

Le Parlement estime que les systèmes de transport intelligents peuvent contribuer à réduire la congestion, la pollution ainsi que le nombre et la gravité des accidents sur les routes, mais que leur taux de pénétration sur le marché demeure excessivement faible. Il suggère que la Commission accorde une attention particulière aux pays dans lesquels la disponibilité des systèmes intelligents demeure particulièrement faible.

Les députés encouragent les 14 États membres qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à signer le protocole « e call » dans les meilleurs délais et, de préférence, avant la mi-2008, afin de favoriser l'introduction rapide de ce système capable de sauver des vies. Ils insistent également pour que la Commission poursuive l'élaboration du cadre réglementaire conduisant à une pleine harmonisation de l'appel d'urgence unique (112) ainsi que de l'« eCall » (E112) à l'échelle de l'UE. Ils rappellent en outre que l'objectif affirmé par la Commission est que 100% des véhicules neufs soient équipés d'un système de contrôle de la stabilité électronique à partir de 2012.

Les États membres et la Commission sont invités à :

- exiger que chaque véhicule soit équipé de dispositifs techniques tels que l'allègement du poids des sièges ou des pneus, le montage d'accumulateurs de chaleur sur les moteurs ou la récupération de l'énergie de freinage, qui permettent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- élaborer des lignes directrices visant à encourager les États membres à introduire des mesures incitatives en faveur des systèmes écologiques et de sécurité des véhicules;
- poursuivre leurs efforts pour mettre en place des mesures fiscales d'incitation à l'acquisition de véhicules dotés d'équipements écologiques et de dispositifs de sécurité intelligents. Les mesures incitatives devraient aller de pair avec des mesures de formation des conducteurs en matière de prévention et de sécurité routières.

Les États membres, la Commission et l'industrie automobile sont en outre invités à fournir, dans le cadre de campagnes de sensibilisation, des informations succinctes, claires et compréhensibles afin d'atteindre le public le plus large possible, y compris les concessionnaires et écoles de conduite, pour lui faire connaître les nouveaux systèmes pour véhicules intelligents.

La résolution engage les constructeurs automobiles à tenir compte des tout derniers systèmes de sécurité automobile lorsqu'ils conçoivent de nouveaux véhicules et à prévoir également, sur les nouveaux véhicules construits, des dispositifs de mesure et d'affichage concernant la consommation d'énergie et les données pertinentes du point de vue de l'environnement, comme les émissions réelles de CO<sub>2</sub> et de particules.

Les députés constatent que l'utilisation et la disponibilité de dispositifs portables ou nomades faisant appel aux TIC est en augmentation et que le marché de ces dispositifs connaît une croissance continue. Ils invitent les acteurs concernés à œuvrer à la mise en place de mesures visant à garantir une utilisation et une fixation sûres de ces dispositifs et à favoriser l'interaction homme-machine.

Enfin, la Commission est invitée à mettre au point une méthodologie permettant de mesurer l'impact des TIC sur les émissions de CO<sub>2</sub> et/ou à coordonner et diffuser les résultats déjà disponibles.